

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mille vingt

Le dix-huit juin

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la salle des fêtes afin de respecter les règles de distanciation sociale liées à l'épidémie du Covid-19, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2020

Présents : SAUZEDDE Patrick MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline BARDON Christophe GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël MEUNIER Cyril DESVIGNES Adeline ROCHE Sandrine

Secrétaire de séance : BRUGEROLLES Julien

Absents : NERON Valérie, BOURDILLON Sylvain

Procurations : BERNARD Daniel à SAUZEDDE Patrick, PETELET Blandine à CHARRET Monique, DA COSTA Marina à ROUX Henri

En début de séance Mme BOUCHEYRAS Jacqueline est absente, a donné procuration à M. MARQUES José, rejoint le conseil au point 4 de l'ordre du jour. M. BOURDILLON Sylvain présent en début de séance, quitte le conseil au point 4 de l'ordre du jour.

Délibération 202028

COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 dont le montant est : 1 157 612.61 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** d'affecter comme suit :

✓ En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **712 799.19 €**.

✓ En section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **444 813.42 €**.

Délibération 202029

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 avril 2019 des taux de l'année concernant les taxes directes locales et la réforme de la taxe d'habitation. Le taux de la commune est désormais bloqué à 10.30%. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les autres taux votés l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

***** DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière bâti 14,75 %
- Taxe foncière non bâti 66,39 %

Délibération 202030

BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment ses articles L 2311-1 et suivants et L 2312-1 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

***** ADOPTE** le budget primitif de la commune comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	1 263 435.20	1 263 435.20
Fonctionnement	1 903 919.93	1 903 919.93

***** PRECISE** que ce budget est voté par chapitre en investissement et en fonctionnement.

Délibération 202031

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter le montant des subventions aux associations. La liste des associations bénéficiaires de ces subventions sera annexée au budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 « POUR » - 1 « ABSTENTION ») :

***** VERSE** une subvention aux associations suivantes :

- FNACA : 90 €
- ACPG Puy-Guillaume : 90 €

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 500 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 200 €
- Club aérobic : 120 €
- Club des Sans Soucis : 350 €
- APE Collège Condorcet : 80 €
- Comité des Fêtes : 550 €
- Foyer Socio-Educatif Collège : 120 €
- Les Amis de l'Ecole Publique : 750 €
- Taïchi Paslières : 120 €
- Coopérative scolaire : 1 000 €
- Interdances Auvergne : 120 €
- Société musicale Les Enfants de la Dore : 150 €
- Union Tennis de Table de Paslières : 120 €
- A.C.C.A : 120 €

Délibération 202032

TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs cantine appliqués depuis le 1^{er} septembre 2019. Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal :

*** **MAINTIENT** le prix de la cantine à 3.75 € et le prix de la garderie pause méridienne à 0.65 €.

*** **MAINTIENT** le tarif des commensaux à 5.20 €.

*** **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} septembre 2020.

Délibération 202033

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs périscolaires pratiqués depuis le 1^{er} septembre 2019. Il propose de maintenir la tarification garderie périscolaire.

Il propose que les tarifs ci-dessous soient appliqués à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants ou plus en même temps
De 0 à 450 €	1.50	2.55
De 451 à 500 €	1.65	2.81
De 501 à 700 €	1.81	3.08
De 701 à 900 €	1.99	3.32
De 901 à 1 500 €	2.09	3.47
Au-delà de 1500 €	2.15	3.59

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*** **FIXE** les tarifs de garderie périscolaire comme suit :

Quotient Familial	1 enfant	2 enfants ou plus en même temps
De 0 à 450 €	1.50	2.55
De 451 à 500 €	1.65	2.81
De 501 à 700 €	1.81	3.08
De 701 à 900 €	1.99	3.32
De 901 à 1 500 €	2.09	3.47
Au-delà de 1500 €	2.15	3.59

*** **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2020.

*** **PRECISE** que les familles devront fournir une attestation CAF ou MSA indiquant leur quotient familial faute de quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.

Délibération 202034

SIEG : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est éteint la nuit entre 23 h et 5 h. Cette disposition doit être entérinée par une délibération à transmettre au SIEG et à la gendarmerie.

Après en avoir délibéré,

A la majorité (10 « POUR » - 7 « ABSTENTION »),

Le conseil municipal :

*** **DECIDE** d'éteindre l'éclairage public la nuit entre 0 h et 6 h sauf sur la **RD 906**.

Délibération 202035

DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RIVE DROITE DE LA DORE

Suite aux élections municipales, le nouveau conseil municipal maintenant installé est appelé à désigner, par un vote par consensus, les délégués de la commune dans les divers organismes ou syndicats.

Par délibération du 25 mai 2020, deux délégués (MM MARQUES et SAUZEDDE) ont été désignés comme titulaires au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement RIVE DROITE DE LA DORE mais il convient de nommer deux suppléants.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ces représentants suppléants, et à l'unanimité ont été élus :

➤ **BOURDILLON Sylvain et ROUX Henri**

Délibération 202036

DELEGUES AU SYNDICAT D'EXPLOITATION INFORMATIQUE DU PAYS THIernoIS

Suite aux élections municipales, le nouveau conseil municipal maintenant installé est appelé à désigner, par un vote par consensus, les délégués de la commune dans les divers organismes ou syndicats.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ces représentants au SEIPT, à l'unanimité ont été élus :

➤ **GRISARD Anne-Lise et CHARRET Monique**

Délibération 202037

DEMANDE DE SUBVENTION FAFA POUR EDIFICATION CLOTURE STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose le projet de pose d'une clôture d'enceinte entre le stade et la voie publique pour sécurisation.

Le coût estimé est de 4 397.87 euros T.T.C qui pourrait être réparti de la manière suivante :

- Une subvention à 50% du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) et une bonification pour équipement située en ZRR.
- Le complément financé par les fonds propres de la commune.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la FAFA afin de minimiser le coût restant à charge à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** DECIDE** de demander une subvention auprès de la FAFA pour le financement à 50% du projet d'édification de clôture d'enceinte du stade municipal estimé à 4 397.87 euros T.T.C soit un montant de **2 198 euros T.T.C** de subvention.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette décision.

Délibération 202038

APPROBATION DU RAPPORT CLECT RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES COMPETENCES « ECOLES FONCTIONNEMENT » « MOBILITE » et « BALISAGE CHEMINS DE VTT »

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion de ladite commission en date du 25 novembre 2019.

Il est exposé à l'assemblée :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport n°1 le 26 mai 2019.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le conseil communautaire, des attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

***** ADOPTE** le rapport n° 1 de la CLECT annexé à la présente délibération.

Délibération 202039

APPROBATION DU RAPPORT CLECT RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU Dé-TRANSFERT DE LA COMPETENCE «GENDARMERIE»

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion de ladite commission en date du 25 novembre 2019.

Il est exposé à l'assemblée :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport n°2 le 26 mai 2019.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le conseil communautaire, des attributions de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

***** ADOPTE** le rapport n° 2 de la CLECT annexé à la présente délibération.

Délibération 202040

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer deux emplois non permanents pour satisfaire aux besoins afférant au service technique de la commune, dans le cadre du remplacement d'un agent momentanément indisponible et dans le cadre d'une formation en partenariat avec POLE EMPLOI d'un agent au permis poids lourds avec obligation d'emploi d'une durée de 6 mois après l'obtention du permis, que ceux-ci peuvent être assurés par des agents du cadre d'emploi des adjoints techniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** DECIDE** la création, à compter du 29 juin 2020 jusqu'au 11 septembre 2020 d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour remplacement de l'agent momentanément indisponible (maladie ordinaire) et accompagnement de l'agent en formation permis poids lourd, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

***** DECIDE** la création, à compter du 12 septembre 2020 pour une durée minimale de 6 mois d'un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du partenariat avec POLE EMPLOI pour la formation et le financement du permis poids lourd de cet agent et dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

***** DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

***** CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Délibération 202041

SUPPRESSION POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Le maire expose au Conseil municipal qu'il convient de supprimer le poste permanent de M. Marc BOUTERIGE-BRIVADY, adjoint technique de 1^{ère} classe, placé en retraite au 12 mars 2020 pour invalidité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*****DECIDE** de supprimer le poste permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Délibération 202042

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire donne la parole à madame la 1^{ère} adjointe qui informe qu'au vu des effectifs de la rentrée 2020-2021 au groupe scolaire.

Il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps non complet pour assurer le service au groupe scolaire et pendant les vacances scolaires.

- Un poste à 16h40 en semaine scolaire soit 12h45 annualisé qui prendrait effet le 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.
- Un poste à 19h en semaine scolaire soit 18h40 annualisé qui prendrait effet le 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.
- Un poste à 7h15 par semaine du 1^{er} au 23 août 2020.

Monsieur le Maire propose que les personnes soient rattachées à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de catégorie C des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***** ACCEPTE** de créer les deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de la façon suivante :

- Un poste à 16h40 en semaine scolaire soit 12h45 annualisé qui prendrait effet le 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.
- Un poste à 19h en semaine scolaire soit 18h40 annualisé qui prendrait effet le 26 août 2020 jusqu'au 25 août 2021.
- Un poste à 7h15 par semaine du 1^{er} au 23 août 2020.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe à signer les contrats à durée déterminée.

La séance est levée à 21h05.